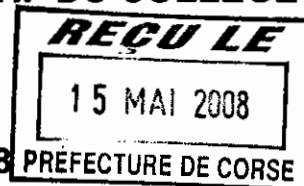


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/75 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A EXECUTER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
DE LA COUVERTURE DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE
DE LEVIE**

SEANCE DU 24 AVRIL 2008



L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/224 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 approuvant le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- VU** la délibération n° 07/288 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du collège de Lévie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les avenants aux marchés de travaux relatifs à la couverture du plateau sportif du collège de Lévie.

Marché n° 120/2007.CSU - Sarl Francis LOPEZ

Marché initial HT	60 076,41 €
Avenant n° 1	2 484,28 €
Montant modifié	62 560,69 €
TVA 8 %	5 004,85 €
Montant TTC	67 565,54 €

Augmentation d'environ 4,13 %

Marché n° 121/2007.CSU - Sarl Francis LOPEZ

Marché initial HT	133 306,42 €
Avenant n° 1	5 978,54 €
Montant modifié	139 284,96 €
TVA 8 %	11 142,79 €
Montant TTC	150 427,75 €

Augmentation d'environ 4,48 %

ARTICLE 2 :

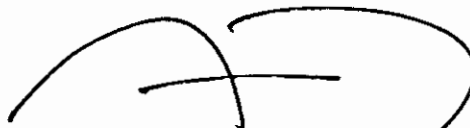
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants aux marchés de travaux relatifs à la couverture du plateau sportif du Collège de Lèvie.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Par délibération n° 06/224 AC en date du 23 novembre 2006, l'Assemblée de Corse a approuvé le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse.

Ce plan prévoit de doter chaque établissement d'un espace couvert dans son enceinte soit par la couverture du plateau sportif existant, soit par la création d'une salle polyvalente quand le foncier le permet.

Le collège de Lèvie est concerné par la réalisation de la couverture du plateau sportif.

Les travaux comprennent :

- la couverture du plateau sportif (1 400 m²) ;
- la création d'un local de stockage pour les équipements sportifs (30 m²) ;
- la création de vestiaires-sanitaires hommes/femmes (60 m²) ;
- la réfection de l'ensemble des sols résines (1 500 m²).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'architecture Paul MILON et au BET Structures BARTOLI.

Le contrôle technique sera assuré par la société QUALICONSULT et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société AF2B.

II. Objets des avenants

Par délibération n° 07/288 AC du 7 décembre 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés de travaux relatifs à la couverture du plateau sportif du collège de Lèvie.

Le présent rapport a pour objet de présenter les avenants aux marchés relatifs aux lots :

- n° 1 : Démolitions / terrassement / VRD,
- n° 2 : Maçonneries, gros œuvre, revêtements intérieurs et extérieurs...

➤ **Marché n° 120/2007.CSU passé avec l'entreprise Sarl Francis LOPEZ**

- réalisation de fouilles complémentaires pour fondations

Travaux complémentaires : + 2 484,28 € HT

➤ **Marché n° 121/2007.CSU passé avec l'entreprise Sarl Francis LOPEZ**

- fournitures et mise en œuvre de béton pour fondations

Travaux complémentaires : + 5 978,54 € HT

Le total des plus values s'établit à :

Travaux complémentaires :	8 462,82 €
TVA 8 % :	677,02 €
Montant TTC :	9 139,84 €

III. Passation des avenants

Compte tenu des éléments, le montant de chaque marché est porté au total suivant :

Marché n° 120/2007.CSU - Sarl Francis LOPEZ

Marché initial HT	60 076,41 €
Avenant n° 1	2 484,28 €
Montant modifié	62 560,69 €
TVA 8 %	5 004,85 €
Montant TTC	67 565,54 €

Augmentation d'environ 4,13 %

Marché n° 121/2007.CSU - Sarl Francis LOPEZ

Marché initial HT	133 306,42 €
Avenant n° 1	5 978,54 €
Montant modifié	139 284,96 €
TVA 8 %	11 142,79 €
Montant TTC	150 427,75 €

Augmentation d'environ 4,48 %

IV. Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est modifié en conséquence mais le montant total de **850 000,00 euros HT** est conservé.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4618 Education Physique et Sportive (ligne 902/221/2317) du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les avenants relatifs aux marchés de travaux de la couverture du plateau sportif du collège de Lévie.